

**Délibération n° 2018-29 en date du 24 mai 2018  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
procédant à des inscriptions au sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels et collectifs, après consultation de la fédération dont ils relèvent ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2** – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

**Article 3** – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 24 mai 2018.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

(signé)

**Annexe 1 à la délibération n° 2018-29  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 24 mai 2018 :  
Inscriptions de sportifs dans le groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Boxe	M.	Tony	YOKA
Canoë-kayak	M.	Boris	NEVEU
Canoë-kayak	Mme	Lucie	PRIOUX
Haltérophilie- muscultation	M.	Redon	MANUSHI
Ski	M.	Aristide	BEGUE
Ski	Mme	Caroline	COLOMBO
Triathlon	M.	Benjamin	CHOQUERT
Triathlon	M.	Pierre	LE CORRE

**TOTAL**

**8**